

Séance du 18 mars 2010

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, absent excusé. Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

1. Assistance technique assainissement

Afin de pouvoir continuer à bénéficier en 2010 de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, la commune doit en exprimer la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

- décide de solliciter à compter de 2010 l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant : assainissement collectif (coût : 0.30 € / habitants)

- décide d'inscrire au budget 2010 une enveloppe de 51 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique

- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

2. Remboursement des frais Francas

La commune de Mamirolle, par délibération (n° 108/2009), demande aux communes de Le Gratteris et de La Chevillotte, le remboursement d'une part des sommes indûment versées aux Francas par la commune de Mamirolle au titre des années 2007 et 2008, et d'autre part, des charges de fonctionnement 2007 et 2008 du bâtiment (eau, gaz et électricité).

La somme totale de ce remboursement, soit 2532 € sera inscrite au budget 2010.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3. RODP : ouvrage de distribution de l'eau

A compter de 2010, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution d'eau peut être déterminée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 01/01/2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires. Cette taxe évoluera chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette taxe à compter de l'exercice 2010.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4. Agents communaux : renouvellement assurance statutaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de charger le Centre de Gestion du Doubs de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

* agents non affiliés à la CNARCL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

* durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2011

* régime du contrat : capitalisation

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5. Taxes locales 2010

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes locales 2010 qui seront donc reportées comme suit :

taxe d'habitation : 11.63 %

taxe foncière sur le bâti : 15.07 %

taxe foncière sur le non bâti : 14.92 %

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6. Taxe assainissement 2010

Le Conseil Municipal décide de fixer la taxe et la part fixe comme suit :

* part fixe 20 €

* taxe communale 0.68 €/m³

Pour information, la taxe de modernisation des réseaux de collecte passe cette année de 0.052 € à 0.078 €/m³; cette taxe est collectée par la commune pour l'Agence de l'eau

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7. Taxe affouage 2010

Le Conseil Municipal décide de fixer la taxe d'affouage 2010 à 100 € par affouagiste.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

8. Subventions 2010

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

Anciens Combattants 50 €

ADMR 50 €

Donneurs de sang 50 €

Contre la Mucoviscidose 50 €

FSE collège de Saône 61.20 €

Sport et Loisir 150 €

Association La Mancine 50 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Vu pour être affiché le 19 mars 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

(*Sceau de la mairie*)

Le Maire,

Cédric LINDECKER